

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_153

### **OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande M. BALON François, 14 rue de l'Alaoude 40230 Saint Vincent de Tyrosse désirant livrer du matériel de construction, le lundi 30 juin 2025 et le vendredi 04 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la libre circulation des piétons et des automobilistes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 30 juin 2025 et le vendredi 04 juillet 2025 durant une durée de cinq heures journalières, une toupie béton ainsi qu'une pompe, un semi-remorque et un camion grue mandatée par M. BALON pourront stationner à proximité du 14 rue de l'Alaoude.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur pourra barrer la route temporairement mais devra laisser impérativement le passage aux riverains pour accéder à leurs domiciles ainsi que le passage des services (exemple : le SITCOM, secours et interventions). La circulation s'établira sur la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra veiller à la sécurisation des lieux. Le demandeur mettra en place la signalisation par des moyens humains (avec des chasubles haute visibilité) et un barriérage conforme au code de la route.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par le demandeur sous la surveillance des Services techniques municipaux et de la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 6 :** M. BALON veillera au nettoyage et à la remise en état initial du domaine public.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. BALON François 14 rue de l'Alaoude 40230 Saint Vincent de Tyrosse (sandrinelecoeuche@hotmail.fr)

### **Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 juin 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte règlementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 19/06/2025



Le Maire,